



Droit de suppression de la clôture de jardin

Par **Archie**, le **17/05/2022** à **23:13**

Bonjour,

Ma propriétaire a enlevé la clôture et quelques arbustes abîmés fin avril et n'a toujours pas remis la nouvelle clôture. J'ai donc un gros vis à vis sur le voisinage et sur le parking. Je lui ai demandé quand est-ce qu'elle remettra la nouvelle clôture car j'ai un enfant et aucune intimité dans mon jardin. Elle m'a répondu pas avant septembre car c'est une clôture végétale. Je lui ai demandé pourquoi elle n'a pas attendu fin août pour enlever l'ancienne qui me permettait de ne pas avoir ce vis à vis pendant 4 mois et elle m'a répondu que c'était chez elle et qu'elle faisait ce qu'elle voulait. Je n' ai rien ajouté à ça mise à part qu il faudra que je trouve une clôture provisoire à moindre coup car j'ai un très petit budget en attendant qu elle fasse le nécessaire. J'aimerais savoir si elle est dans son droit ? Elle aurait pu attendre non ?

Merci pour votre retour même si ça ne changera rien.

Par **Tisuisse**, le **18/05/2022** à **07:37**

Bonjour,

Je suppose que vous avez un échange de courrier avec cette propriétaire concernant ce sujet ? Si oui, vous prenez cet échange avec vous et vous le montrez à votre ADIL qui vous dira ce que vous pouvez faire ou ce que vous ne devez pas faire.

Bonne chance.